L'ORDRE DE MALTE ET JERUSALEM

Malgré le respect et la sympathie qu'on a pour l'ordre souverain de Malte, on ne conçoit pas que sa présence à Jérusalem, si la « surintendance » des Lieux saints lui était confié, suffise à conduire les Arabes et Israël à la paix.

Il ne s'agit pas seulement de garder et d'entretenir des édifices ; il s'agit d'être présent politiquement et d'être un tampon permanent entre Israël et les Arabes. Par là seulement le péril et la crainte d'agression peuvent cesser.

La suggestion du « Times » dont a fait état la radio Vaticane apporterait tout au plus un apaisement sentimental aux Chrétiens.

On a le devoir de signaler ces choses pour expliquer qu'une solution de ce genre ne résoudrait rien.

La crainte n'est pas uniquement que les pèlerins n'aient pas assez commodément l'accès des édifices sacrés ; elle est de voir Israël développer ses ambitions territoriales et satisfaire ses instincts de conquête.

On demande la présence des nations-Unies et de leur puissance et non point celle d'un custode laïque; on demande la présence d'un obstacle à l'agression qui permette aux Arabes de dormir en paix.

L'Ordre de malte, délégué par les Nations-Unies, avec des forces internationales armées à sa disposition, ce serait autre chose. Mais il est chimérique d'imaginer cela. Au demeurant la présence simultanée des Nations-Unies et de l'Ordre de Malte en Palestine est parfaitement compatible. Les nations-Unies auraient le pouvoir politique et la présence militaire, c'est-à-dire l'essentiel, pour assurer l'ordre et la paix.

Nous ferons remarquer que la suggestion de faire intervenir l'Ordre de Malte pourrait être une manœuvre pour susciter la discorde entre chrétiens des diverses obédiences et entre musulmans et chrétiens. On sera sûrement attentifs à cela dans la Cité du Vatican. L'Ordre souverain de Malte est un ordre catholique par définition, et, catholiques nousmêmes, nous sommes de ceux-là qui entendent pour l'amour de la paix respecter invariablement le droit des autres. Ce n'est pas une diversion, si habile qu'elle soit, qui créera les conditions favorables à la conclusion de la paix.

Les Lieux saints doivent être internationalisés statutairement et de façon permanente, avec une force armé, symbolique mais suffisante, pour interdire à Israël d'aller plus loin. Ce n'est pas à l'Ordre de malte, c'est aux Etats-Unis, à l'Angleterre et à la France pour commencer, qu'il faut demander cela.